

**ARRETE DU 25 NOVEMBRE 2019**

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2019/3159 du 18 octobre 2019 relatif aux travaux d'inspection caméra avec curage préalable effectués par l'entreprise GAIA SAS, dans diverses rues.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté n°2019/3159 du 18 octobre 2019 portant sur des travaux d'inspection caméra avec curage préalable effectués par l'entreprise GAIA SAS, dans diverses rues, du 23 octobre au 22 novembre 2019.

**CONSIDERANT** que les travaux ne seront pas terminés aux dates prévues par l'arrêté sus visé.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2019/3159 du 18 octobre 2019 sont prolongées jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

